



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 104 de l'ordre du jour provisoire*

**Programme d'activité de la Décennie internationale
des populations autochtones, 1995-2004**

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres de l'Assemblée générale le rapport biennal du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, présenté en application de la résolution 57/192 de l'Assemblée.

* A/59/150.



Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Résumé

Le précédent rapport biennal du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/57/296), décrivant les activités financées grâce au Fonds et indiquant l'état des recettes et des dépenses ainsi que des contributions annoncées et versées, a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. Le présent rapport vise à le mettre à jour et à rendre compte des seizième et dix-septième sessions du Conseil d'administration, tenues respectivement en 2003 et en 2004.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat du Fonds	1–3	4
II. Administration et Conseil d'administration	4–6	4
III. Bénéficiaires	7	5
IV. Cycle d'approbation des aides financières	8–19	5
A. Date limite de présentation des nouvelles demandes	8	5
B. Recevabilité des nouvelles demandes	9	5
C. Processus de sélection	10–12	5
D. Indemnités pour frais de voyage	13	5
E. Paiement des indemnités	14	6
F. Suivi	15	6
G. Évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat	16–18	6
H. Flux d'informations	19	6
V. Paiement des contributions	20	7
VI. Seizième session du Conseil d'administration	21–29	7
A. Mise en œuvre des recommandations adoptées à la quinzième session	24–27	8
B. Examen des nouvelles demandes d'indemnités	28	9
C. Recommandation concernant tels indemnités	29	10
VII. Consultations intersessions concernant le nouveau mandat du Fonds (mars 2003)	30–31	11

VIII.	Dix-septième session du Conseil d'administration	32-57	11
	A. Mise en œuvre des recommandations adoptées à la seizième session	35	13
	B. Examen des nouvelles demandes d'indemnités	36-38	13
	C. Recommandations concernant les indemnités	39-40	14
	D. Autres recommandations	41-42	16
	E. Diffusion d'information	43-47	16
	F. Orientation future du Fonds	48-50	17
	G. Plan de dépenses pour 2005	51-52	17
	H. Collecte de fonds	53-56	17
	I. Dates de la dix-huitième session	57	18
IX.	Application des décisions concernant les indemnités pour frais de voyage	58-61	18
X.	Tendances au cours de la période 2003-2004	62-72	19
	A. Augmentation annuelle du nombre de demandes de participation aux sessions des groupes de travail	62-63	19
	B. Allocation annuelle d'indemnités pour frais de voyage	64-65	20
	C. Contributions versées au Fonds	66-70	21
	D. Dépenses annuelles	71-72	23
XI.	Conclusion	73-74	23
Annexe			
	Critères de sélection des bénéficiaires		24

I. Mandat du Fonds

1. Convaincue que la création d'un fonds de contributions volontaires constituerait un progrès important pour la promotion et la protection des droits de l'homme des peuples autochtones à l'avenir, l'Assemblée générale a décidé, aux termes de sa résolution 40/131 du 13 décembre 1985, de créer un fonds de contributions volontaires afin d'aider des représentants de communautés autochtones et d'organisations de peuples autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en leur apportant une assistance financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

2. Par sa résolution 50/156 du 21 décembre 1995, l'Assemblée a décidé d'élargir le mandat du Fonds pour qu'il serve également à aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, créé en application de la résolution 1995/32 du 3 mars 1995 de la Commission et approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/32 du 25 juillet 1995.

3. Dans sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a étendu le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

II. Administration et Conseil d'administration

4. En application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Fonds est géré par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et compte tenu des avis du Conseil d'administration.

5. Le Conseil d'administration est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les populations autochtones et siégeant à titre individuel en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil sont nommés par le Secrétaire général, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour un mandat renouvelable de trois ans. Un membre au moins doit représenter une organisation de populations autochtones généralement reconnue.

6. Les cinq membres en exercice, qui ont été nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans venant à terme le 31 décembre 2005, sont eux-mêmes des experts autochtones. Il s'agit de : Victoria Tauli-Corpuz (Présidente, Philippines), Lars Anders Baer (Suède), Nadir Bekirov (Ukraine), Ahmed Mahiou (Algérie) et José Carlos Morales (Costa Rica).

III. Bénéficiaires

7. Les critères régissant la sélection des bénéficiaires ont été établis par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ainsi que par le Secrétaire général, conformément aux recommandations du Conseil d'administration du Fonds (voir annexe).

IV. Cycle d'approbation des aides financières

A. Date limite de présentation des nouvelles demandes

8. Les demandes d'indemnités pour frais de voyage au titre de la participation aux sessions de 2005 doivent être présentées au plus tard le 1^{er} octobre 2004 en vue d'être examinées par le secrétariat du Fonds et le Conseil. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session en 2005.

B. Recevabilité des nouvelles demandes

9. Sur la base du mandat qui lui a été confié, le secrétariat du Fonds décide de la recevabilité des demandes pendant la période allant de la réception de la demande à la session suivante du Conseil.

C. Processus de sélection

10. Le secrétariat du Fonds vérifie si les demandes recevables sont conformes aux critères de sélection et demande des renseignements complémentaires à l'organisation, le cas échéant. Des organisations de référence et des réseaux spécialisés sont également consultés si nécessaire. Le secrétariat fait ensuite un résumé analytique de l'ensemble du formulaire de candidature, conformément aux critères de sélection et sous forme de fiche afin de faciliter la tâche du Conseil d'administration.

11. À sa session annuelle, le Conseil examine toutes les demandes recevables, y compris le formulaire de candidature original, la fiche analytique établie par le secrétariat et toute autre information utile. Il formule ensuite des recommandations à l'attention du Secrétaire général en application des directives du Fonds (annexe).

12. Après la session, le secrétariat examine toutes les recommandations du Conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, approuve les recommandations qui sont acceptables ainsi que toute pratique nouvelle et meilleure identifiée lors de la session annuelle du Conseil.

D. Indemnités pour frais de voyage

13. Les indemnités pour frais de voyage comprennent un billet d'avion aller retour, en classe économique, par le trajet le plus direct entre la ville de résidence du bénéficiaire et Genève ou New York (transmis à chaque bénéficiaire par

l'intermédiaire de son agence de voyage la plus proche) et une indemnité de subsistance journalière pour la durée de la session, versée dès l'arrivée à Genève ou à New York.

E. Paiement des indemnités

14. Les bénéficiaires sont tenus d'accepter toutes les conditions d'octroi des indemnités, notamment de participer à toutes les séances de la session. Dès réception de cette confirmation, le secrétariat du Fonds demande au Haut Commissariat aux droits de l'homme de procéder rapidement aux démarches nécessaires à leur voyage.

F. Suivi

15. Les indemnités pour frais de voyage sont soigneusement contrôlées avant et pendant les sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente et les bénéficiaires doivent présenter une copie de toute déclaration qu'ils auront faite au titre de leurs obligations de rendre compte et remplir un questionnaire sur leur participation après leur retour dans leur pays.

G. Évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat

16. À sa session annuelle, le Conseil examine l'état de toutes les indemnités pour frais de voyage allouées au cours des années précédentes.

17. Les organisations ayant rédigé des lettres de recommandation et les réseaux spécialisés peuvent être invités pour consultation lors de la session du Fonds pour fournir des renseignements complémentaires sur une organisation en particulier, répondre aux questions du Conseil, donner des explications sur leurs activités ou répondre à toute autre question.

18. Le Président ou, dans la mesure du possible, tout autre membre du Conseil, participe aux séances du Groupe de travail et de l'Instance permanente afin de rencontrer tous les bénéficiaires présents et d'évaluer l'incidence de leur participation sur les débats de la session. Pendant les sessions du Groupe de travail et de l'Instance permanente, le secrétariat du Fonds suit également de près l'application des recommandations adoptées par le Conseil.

H. Flux d'informations

19. Le secrétariat du Fonds répond systématiquement à toute correspondance adressée par les organisations, d'abord en accusant réception de la demande puis en demandant, si nécessaire, des informations supplémentaires pour la compléter et en informant les candidats de l'acceptation de leur demande.

V. Paiement des contributions

20. Afin de satisfaire aux exigences du cycle d'approbation des aides financières et pour permettre de répondre aux nouvelles demandes de financement dans le courant d'une année donnée, les contributions volontaires nouvelles doivent être versées au Fonds à la fin décembre au plus tard en vue d'être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU bien avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas été comptabilisées avant la session du Conseil seront examinées par ce dernier à sa session annuelle suivante.

VI. Seizième session du Conseil d'administration

21. Au cours des 10 séances de sa seizième session, tenue à Genève du 31 mars au 4 avril 2003, le Conseil d'administration a examiné les informations établies par le secrétariat concernant : la situation financière du Fonds; les nouvelles contributions versées et annoncées par les gouvernements depuis la quinzième session; les nouvelles demandes d'indemnité pour frais de voyage au titre de la participation à la vingt et unième session du Groupe de travail sur les populations autochtones et les nouvelles demandes d'indemnité pour frais de voyage au titre de la participation à la neuvième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Le Conseil a également rencontré des représentants des gouvernements donateurs au cours de sa réunion annuelle avec ces derniers ainsi que les secrétaires des deux groupes de travail et M. Yorio Shiokawa, un donateur japonais. Toutes les recommandations faites par le Conseil d'administration ont été approuvées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, le 6 mai 2003.

22. Les contributions ci-après ont été reçues en temps voulu pour être affectées au financement des indemnités pour frais de voyage accordées à la seizième session du Conseil :

<i>Pays</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de versement</i>
Algérie	4 978	18 mars 2003
Canada	9 747	30 janvier 2003
Chypre	2 000	6 août 2002
Estonie	9 787	24 décembre 2002
Finlande	33 996	24 octobre 2002
	33 996	20 mars 2003
Grèce	6 300	1 ^{er} novembre 2002
Israël	5 000	30 décembre 2002
Saint-Siège	1 000	22 octobre 2002
Suisse	66 667	30 septembre 2002
Total	173 471	

23. Les annonces de contributions suivantes ont été faites :

<i>Pays</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de l'annonce</i>
Bolivie	1 000	2-3 novembre 1999 ^a
	5 000	7-8 novembre 2001 ^b
Chili	1 000	5 novembre 2002 ^c
Danemark	43 278	27 mars 2003
	5 000	7 novembre 2001
Venezuela	5 000	5 novembre 2002 ^c
Total	60 278	

^a Annonce faite lors de la Conférence des Nations Unies de 1999 pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York.

^b Annonce faite à la Conférence des Nations Unies de 2001 pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York.

^c Annonce faite à la Conférence des Nations Unies de 2002 pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York.

A. Mise en oeuvre des recommandations adoptées à la quinzième session

24. Le Conseil a noté avec satisfaction que toutes les recommandations qu'il avait adoptées en 2002 à sa quinzième session (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/6) avaient été appliquées par son secrétariat.

25. La Présidente, à laquelle le Conseil avait recommandé à sa quatorzième session de dresser un bilan interne de l'impact des subventions pour frais de voyage, a fait part de son point de vue au Conseil à sa seizième session.

26. On a pour cela interrogé certains bénéficiaires, analysé les rapports et les tendances observées de 1995 à 2002 dans les demandes reçues et approuvées et les contributions versées par les donateurs, et observé les participants durant les séances où les bénéficiaires étaient présents. Les membres du Conseil d'administration se sont également entretenus sur ce que chacun d'eux avait observé. Ils ont aussi consulté le secrétariat du Fonds et certains donateurs.

27. Les membres du Conseil ont noté avec satisfaction que le Fonds et le Conseil avaient servi de modèle pour la création de divers autres fonds à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, notamment d'un fonds permettant aux bénéficiaires d'indemnités pour frais de voyage de participer à Washington aux sessions d'un groupe de travail de l'Organisation des États américains chargé d'adopter une déclaration sur les droits autochtones, d'un autre fonds prévu dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, et d'un autre encore, que compte créer l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

B. Examen des nouvelles demandes d'indemnités

28. Le Conseil a examiné :

a) Deux cent trente-trois nouvelles demandes d'indemnités pour frais de voyage et de subsistance de représentants d'organisations et de communautés autochtones souhaitant assister à la vingt et unième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui s'est tenue à Genève du 21 au 25 juillet 2003 :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de demandeurs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	76	32	44
Amérique	71	23	48
Asie	72	23	49
Europe	14	6	8
Total	233	84	149

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

b) Vingt-trois nouvelles demandes d'indemnités pour frais de voyage et de subsistance recevables déposées par des représentants d'organisations et de communautés autochtones souhaitant assister à la neuvième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, tenue à Genève du 15 au 26 septembre 2003 :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de demandeurs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	4	3	1
Amérique	4	–	4
Asie	10	3	7
Europe	5	3	2
Total	23	9	14

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

c) Entre les deux sessions du Conseil, le Secrétariat a exécuté le nouveau mandat établi par l'Assemblée générale en permettant à 43 observateurs autochtones d'assister à la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, tenue à New York du 12 au 23 mai 2003. En tout, 206 nouvelles demandes d'indemnités pour frais de voyage et de subsistance recevables ont été reçues de représentants souhaitant assister à la deuxième session de l'Instance permanente :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de demandeurs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	67	19	488
Amérique	60	21	399
Asie	68	23	455
Europe	11	3	88
Total	206	66	1 430

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

C. Recommandations concernant les indemnités

29. Ayant examiné les demandes à la lumière des critères de sélection (voir annexe), le Conseil d'administration a recommandé :

a) L'octroi d'indemnités pour frais de voyage à 80 représentants de communautés et d'organisations autochtones souhaitant assister à la session du Groupe de travail sur les populations autochtones, pour un montant total d'environ 144 000 dollars des États-Unis (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/12, annexe III) :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	25	12	13
Amérique	22	8	14
Asie-Pacifique	25	11	14
Europe-Arctique	8	3	5
Total	80	34	46

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

b) L'octroi d'indemnités pour frais de voyage à 15 représentants de communautés et d'organisations autochtones souhaitant assister à la session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, pour un montant total d'environ 41 000 dollars des États-Unis (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/12, annexe IV) :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	2	2	–
Amérique	3	–	3

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Asie-Pacifique	6	1	5
Europe-Arctique	4	2	2
Total	15	5	10

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

c) L'octroi d'indemnités pour frais de voyage à 43 représentants de communautés et d'organisations autochtones souhaitant assister à la session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, pour un montant total d'environ 300 000 dollars des États-Unis [pour la liste des bénéficiaires, voir la note du secrétariat du Fonds (E/C.19/2003/11, annexe II)] :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	13	4	7
Amérique	13	7	6
Asie-Pacifique	11	5	8
Europe-Arctique	6	2	4
Total	43	18	25

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

VII. Consultations intersessions concernant le nouveau mandat du Fonds (mars 2003)

30. À sa quinzième session, en 2002, le Conseil d'administration a recommandé de consacrer une session extraordinaire du 24 au 26 février 2003 à l'approbation des demandes d'indemnités pour frais de voyage au titre de la participation à la deuxième session de l'Instance permanente, qui devait avoir lieu en mai 2003. Toutefois, comme la nouvelle composition du Conseil d'administration venait à peine d'être approuvée, il n'a pas été possible de tenir cette session extraordinaire.

31. Par conséquent, le Conseil d'administration a suivi la procédure approuvée en 2001 pour les consultations intersessions concernant le nouveau mandat confié au Fonds par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/140 pour la sélection des bénéficiaires d'une indemnité pour frais de voyage au titre de la participation à la deuxième session de l'Instance permanente.

VIII. Dix-septième session du Conseil d'administration

32. Au cours des séances qu'il a tenues à sa dix-septième session, qui s'est déroulée à Genève du 11 au 19 mars 2004, le Conseil d'administration a examiné les

informations établies par son secrétariat concernant la situation financière du Fonds; les nouvelles contributions versées et annoncées par les gouvernements depuis la seizième session; les nouvelles demandes d'indemnités pour frais de voyage au titre de la participation à la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones; les nouvelles demandes d'indemnités pour frais de voyage au titre de la participation à la dixième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les demandes au titre de la participation à la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Conseil s'est en outre entretenu avec des représentants des gouvernements donateurs au cours de sa réunion annuelle avec les donateurs, le Chef du Service de la recherche et du droit au développement et le Chef du Service des finances et du budget du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'un membre du Service de la mobilisation des ressources et le Chef du Service des relations extérieures. Les recommandations du Conseil d'administration ont été approuvées par le Haut Commissaire par intérim aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, le 22 avril 2004.

33. Les contributions ci-après ont été versées à temps pour la dix-septième session du Conseil d'administration :

<i>État/organisation non gouvernementale/particulier</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement^a</i>
Canada	11 044	16 mars 2004
Chili	1 000	31 juillet 2003
Danemark	42 121	22 avril 2003
	48 999	11 mars 2004
Estonie	11 816	30 décembre 2003
Grèce	6 500	1 ^{er} août 2003
Guatemala	10 004	14 juillet 2003
Israël	5 000	23 octobre 2003
Norvège	49 168	2 mai 2003
Saint-Siège	1 000	4 décembre 2003
Yorio Shiokawa	146	27 mars 2003
Sachiko Hotta	146	27 mars 2003
Membres de l'organisation japonaise Aichi International Connecting Conference for Human Rights	128	27 mars 2003
Total	187 072	

^a D'après les avis d'encaissement officiels du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

34. Les annonces de contributions suivantes ont été acquittées à temps pour la quinzième session du Conseil d'administration :

<i>État</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de l'annonce de contribution</i>
Bolivie	1 000	2-3 novembre 1999 ^a
Chili	5 000	7-8 novembre 2001 ^b
	5 000	7 novembre 2001
Venezuela	5 000	5 novembre 2002 ^c
Total	16 000	

^a Contribution annoncée à la Conférence des Nations Unies de 1999 pour les annonces de contributions aux activités de développement.

^b Contribution annoncée à la Conférence des Nations Unies de 2001 pour les annonces de contributions aux activités de développement.

^c Contribution annoncée à la Conférence des Nations Unies de 2002 pour les annonces de contributions aux activités de développement.

A. Mise en œuvre des recommandations adoptées à la seizième session

35. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction que toutes les recommandations adoptées à sa seizième session en 2003 (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/12) avaient été appliquées par son secrétariat.

B. Examen des nouvelles demandes d'indemnités

36. Le Conseil d'administration a examiné 266 nouvelles demandes recevables pour l'octroi d'indemnités pour frais de voyage et de subsistance à des représentants d'organisations et de communautés autochtones souhaitant assister à la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui a eu lieu à Genève du 19 au 23 juillet 2004 :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	99	34	65
Amérique	78	37	41
Asie-Pacifique	79	19	60
Europe-Arctique	10	5	5
Total	266	95	171

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

37. Le Conseil d'administration a en outre examiné 35 nouvelles demandes recevables d'indemnités pour frais de voyage et de subsistance à des représentants souhaitant assister à la dixième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui s'est tenue à Genève du 13 au 24 septembre 2004 :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	7	2	5
Amérique	13	4	9
Asie-Pacifique	9	2	7
Europe-Arctique	6	2	4
Total	35	10	25

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

38. Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné 246 nouvelles demandes recevables d'indemnités pour frais de voyage et de subsistance à des représentants souhaitant assister à la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'est tenue à New York du 10 au 21 mai 2004 :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	90	31	59
Amérique	78	35	43
Asie-Pacifique	67	14	53
Europe-Arctique	11	4	7
Total	246	84	162

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

C. Recommandations concernant les indemnités

39. Après avoir examiné les demandes à la lumière des critères de sélection (voir annexe), le Conseil d'administration a recommandé :

a) L'octroi d'indemnités pour frais de voyage à 47 représentants de communautés et d'organisations autochtones souhaitant assister à la session du Groupe de travail sur les populations autochtones, pour un montant total d'environ 154 212 dollars des États-Unis (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/8, annexe III) :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	18	9	9
Amérique	13	5	8
Asie-Pacifique	12	4	8

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Europe-Arctique	4	2	2
Total	47	20	27

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

b) L'octroi d'indemnités pour frais de voyage à 17 représentants de communautés et d'organisations autochtones¹ souhaitant assister à la session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, pour un montant total d'environ 71 444 dollars des États-Unis (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/8, annexe V) :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	4	1	3
Amérique	4	–	4
Asie-Pacifique	6	2	4
Europe-Arctique	3	1	2
Total	17	4	13

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

c) L'octroi d'indemnités pour frais de voyage à 46 représentants de communautés et d'organisations autochtones souhaitant assister à la session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, pour un montant total d'environ 249 700 dollars des États-Unis (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/8, annexe IV) :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	15	7	8
Amérique	15	11	4
Asie-Pacifique	13	5	8
Europe-Arctique	3	1	2
Total	46	24	22

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants.

40. La sélection des bénéficiaires se fait en fonction des demandes jugées recevables; si leur répartition géographique n'est pas équilibrée, c'est parce que certains pays ont présenté de nombreuses demandes alors que d'autres n'en ont présenté que quelques-unes, voire aucune.

D. Autres recommandations

41. Le Conseil d'administration a souligné qu'en acceptant les conditions dont était assorti l'octroi de l'indemnité, les bénéficiaires s'engageaient à participer intégralement à la session des groupes de travail ou de l'Instance permanente. En dérogeant à cette obligation, ils compromettraient la recommandation des demandes d'indemnités à venir.

42. Le Conseil d'administration a tenu à rappeler que les bénéficiaires d'une indemnité pour frais de voyage devraient rendre compte à leur communauté de leur participation de façon que celle-ci puisse en tirer également parti. À ce sujet, le Conseil a adopté une nouvelle directive aux termes de laquelle chaque bénéficiaire serait tenu, dans le cadre de son obligation de faire rapport au Fonds, de rendre compte des activités organisées comme suite à sa participation après son retour dans sa communauté et de sa participation aux groupes de travail ou à l'Instance permanente. Un modèle de rapport contenant des rubriques types a été établi et sera distribué aux bénéficiaires.

E. Diffusion d'informations

43. Pendant les sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente, le secrétariat devrait organiser de nouveau des réunions d'information sur le Fonds à l'intention des représentants autochtones.

44. Le Conseil d'administration a recommandé que ceux de ses membres qui assisteront à la prochaine session du Groupe de travail sur les populations autochtones et le secrétariat rencontrent des membres des divers groupes autochtones régionaux pour étudier les moyens de diffuser des informations concernant le Fonds auprès des communautés et des pays qui n'ont toujours pas encore fait appel au Fonds et qui n'ont pas accès aux informations sur les groupes de travail et l'Instance permanente.

45. Le Conseil d'administration a recommandé au Bureau du Groupe de travail sur les populations autochtones d'inviter de nouveau, à sa session de 2004, la Présidente ou tout autre membre du Conseil qui se trouverait à Genève pendant la session, ou un membre du secrétariat du Conseil et du Fonds, à présenter le rapport du Secrétaire général sur le Fonds. Le Conseil a recommandé au Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration de faire de même.

46. Les membres du Conseil d'administration sont convenus de s'employer activement à faire diffuser les formulaires de demande d'indemnités du Fonds aussi largement que possible, en particulier dans les régions qui ont été jusqu'ici sous-représentées.

47. Le Conseil d'administration a encouragé la participation d'organisations autochtones transfrontières ainsi que les partenariats entre communautés autochtones, y compris entre différentes régions.

F. Orientation future du Fonds

48. Les membres du Conseil d'administration ont également examiné la nouvelle orientation à donner au Fonds compte tenu des renseignements donnés par le secrétariat. Ils ont pris note des changements dans la gestion, de la création d'une équipe spéciale pour les fonds d'affectation spéciale de l'ONU comme suite au programme de réformes du Secrétaire général et de l'importance accrue qui sera donnée à l'évaluation des résultats. Ils ont également pris note de l'examen des mécanismes des Nations Unies concernant les questions autochtones prévu par le Conseil économique et social et de la fin de la Décennie internationale des populations autochtones.

49. Les membres du Conseil d'administration ont souligné le rôle fondamental du Fonds et du Conseil en tant qu'organe indépendant de l'ONU qui offre une assistance directe aux peuples autochtones et leur permet de participer aux travaux des Nations Unies. Ils ont relevé qu'à présent tous les membres du Conseil étaient eux-mêmes des représentants autochtones.

50. Les membres du Conseil d'administration ont affirmé leur engagement à l'égard du Fonds et demandé que toute proposition de modification soit examinée avec eux. Ils ont souligné que, dans le contexte de ces débats, la priorité devait toujours être les intérêts des peuples autochtones.

G. Plan de dépenses pour 2005

51. Le Conseil d'administration a révisé et approuvé le plan de dépenses du Fonds pour 2005, les dépenses envisagées s'élevant à 777 000 dollars des États Unis.

52. Le Conseil d'administration s'est déclaré préoccupé de constater une grande différence entre le plan de dépenses qu'il a approuvé et les chiffres qui apparaissaient dans l'Appel annuel du Haut Commissariat pour 2004. Il espérait que le plan de dépenses qu'il avait établi pour 2005 serait reflété correctement dans le prochain Appel.

H. Collecte de fonds

53. Le Conseil d'administration a tenu sa réunion annuelle avec les donateurs. L'Algérie, l'Allemagne, la Bolivie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, le Guatemala, la Jamahiriya arabe libyenne, la Norvège, les Pays Bas, la Turquie et l'Union africaine y ont dépêché leurs représentants. Le Conseil a remercié les donateurs de leurs versements et de leurs annonces.

54. Le Conseil d'administration a confirmé sa pratique consistant à se réunir chaque année avec les donateurs, le dernier jour de sa session.

55. Des membres du Conseil ont recommandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'adresser aux donateurs, en septembre 2004, une lettre dans laquelle elle les inviterait à verser des contributions supplémentaires avant la prochaine session du Conseil afin de permettre à celui-ci d'octroyer davantage d'indemnités et d'élargir ainsi la représentation des communautés et des organisations autochtones en 2005.

56. Le Conseil a recommandé au Bureau de la Commission des droits de l'homme d'inviter de nouveau à sa soixante et unième session, en 2005, la Présidente ou tout autre membre du Conseil qui pourrait se trouver à Genève pendant la session de la Commission à présenter le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la dix-huitième session du Conseil et sur les activités et les besoins du Fonds et à lancer un appel en faveur de nouvelles contributions.

I. Dates de la dix-huitième session

57. Pour permettre au secrétariat d'analyser les demandes d'indemnités au titre de la participation à la quatrième session de l'Instance permanente reçues avant la date limite du 1^{er} octobre 2004, le Conseil a décidé de tenir sa dix-huitième session, d'une durée de cinq jours, du 21 au 25 février 2005.

IX. Application des décisions concernant les indemnités pour frais de voyage

58. Le secrétariat du Fonds présente au Conseil d'administration, à chaque session annuelle, un rapport sur l'application des décisions prises à la session précédente et approuvées par le Secrétaire général. Le Conseil examine les activités entreprises à cette fin et le secrétariat rend compte chaque année de l'application de ces décisions à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport que le Secrétaire général présente sur la mise en œuvre de la Décennie internationale des populations autochtones à la Commission des droits de l'homme et au Groupe de travail sur les populations autochtones. Le présent rapport biennal est le principal rapport que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale.

59. Il est possible que certains bénéficiaires du Fonds ne soient pas en mesure de participer aux sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente pour des raisons personnelles. Dans ce cas, dès qu'il est informé, le secrétariat du Fonds demande que l'indemnité sollicitée soit annulée. Le montant est ainsi maintenu dans le Fonds pour être alloué l'année suivante.

60. Une grande proportion de bénéficiaires participent aux sessions. Ainsi, sur les 80 bénéficiaires d'une indemnité pour frais de voyage en vue de participer à la vingt et unième session du Groupe de travail sur les populations autochtones en 2003, 65 (81 %) ont participé aux travaux. Sur les 15 bénéficiaires d'une indemnité pour frais de voyage en vue de participer aux travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration, 13 (86 %) étaient présents. Sur les 43 bénéficiaires d'une indemnité pour frais de voyage en vue d'assister à la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, 38 (88 %) ont participé aux travaux. Les crédits initialement alloués aux indemnités accordées aux bénéficiaires qui n'ont pas pu participer aux travaux ont donc été reversés sur le solde disponible pour 2004.

61. C'est sur la base des demandes reçues qu'est prise la décision d'accorder des indemnités pour frais de voyage; elles ne sont donc octroyées qu'aux personnes qui en font la demande. Si un bénéficiaire n'est pas en mesure de participer à une session donnée, le secrétariat peut, à titre exceptionnel et compte tenu des délais impartis, approuver son remplacement par une autre personne. Dans ce cas, le

secrétariat demande que le bénéficiaire et un dirigeant de l'organisation ainsi que le remplaçant proposé lui adressent une lettre dûment signée. Le secrétariat exige également que le remplaçant remplisse une nouvelle demande. Une fois toutes ces conditions réunies, le secrétariat informe le Président du Conseil qui, entre les sessions, prend les décisions qui s'imposent, au besoin avec l'avis du membre du Conseil originaire de la région concernée.

X. Tendances au cours de la période 2003-2004

A. Augmentation annuelle du nombre de demandes de participation aux sessions des groupes de travail

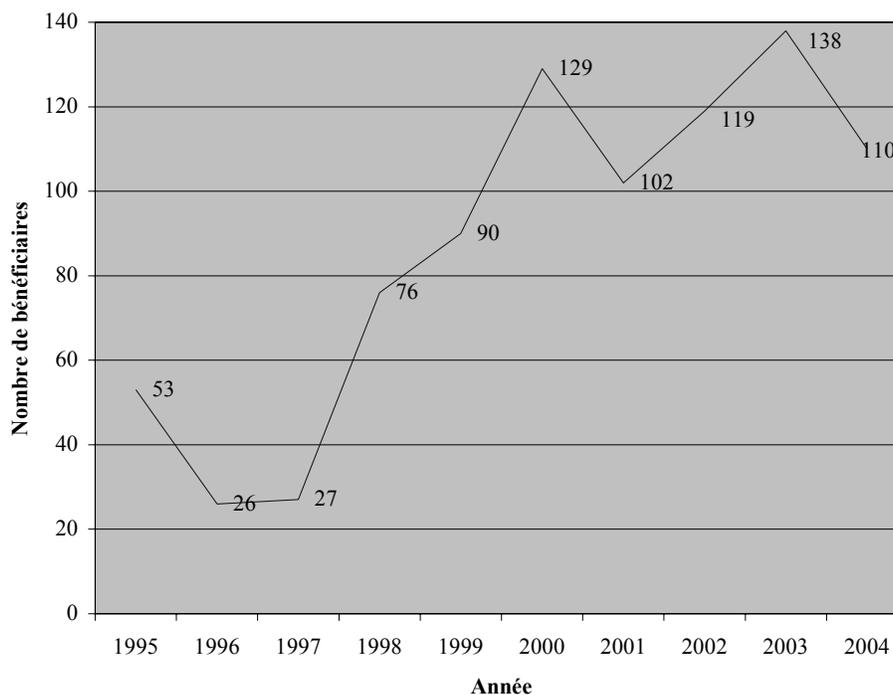
62. Le Conseil d'administration s'est félicité, à ses sessions annuelles, de l'augmentation du nombre de demandes reçues au fil des ans de communautés et d'organisations autochtones du monde entier qui souhaitent participer aux sessions des deux groupes de travail et de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le tableau ci-après montre une forte augmentation de 1997 (52 demandes) à 2004 (547 demandes).

<i>Groupes de travail</i>	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Groupe de travail sur les populations autochtones	47	72	220	119	225	232	233	266
Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones	5	3	20	36	32	27	23	35
Instance permanente sur les questions autochtones	–	–	–	–	–	323	206	246
Total	52	75	240	155	257	582	462	547

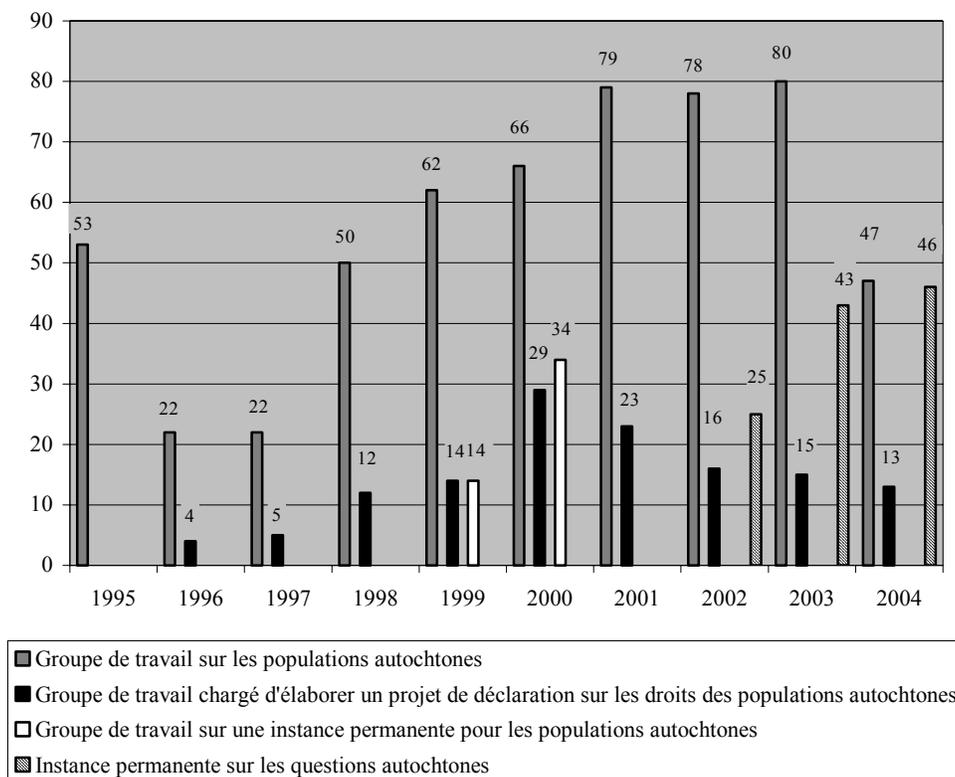
63. Chaque année, outre les demandes recevables pour la participation aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones, le secrétariat reçoit plus de 100 demandes non recevables parce qu'elles sont incomplètes, n'entrent pas dans le cadre du mandat du Fonds ou arrivent hors délai. Le secrétariat reçoit également chaque année plus de 50 demandes de participation aux sessions du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, qui ne sont pas recevables pour les raisons susmentionnées ou parce que les organisations intéressées ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou ne sont pas autorisées par le Comité des organisations non gouvernementales à participer aux sessions du Groupe de travail, conformément à la procédure établie par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/32.

B. Allocation annuelle d'indemnités pour frais de voyage

64. Comme indiqué plus haut, les demandes d'indemnités pour frais de voyage formulées par les organisations et les communautés autochtones augmentent chaque année; le Fonds et le Conseil doivent donc y trouver une solution idoine. En 2004, le secrétariat a reçu au total 547 demandes recevables pour la participation aux sessions des deux groupes de travail et de l'Instance permanente. Vu les ressources disponibles, il n'a pu octroyer d'indemnités qu'à 110 candidats. Le diagramme ci-dessous est une illustration des indemnités octroyées par le Fonds entre 1995 et 2004 :



65. On trouvera ci-après la ventilation des indemnités par session, pour la période 1995-2004 :



C. Contributions versées au Fonds

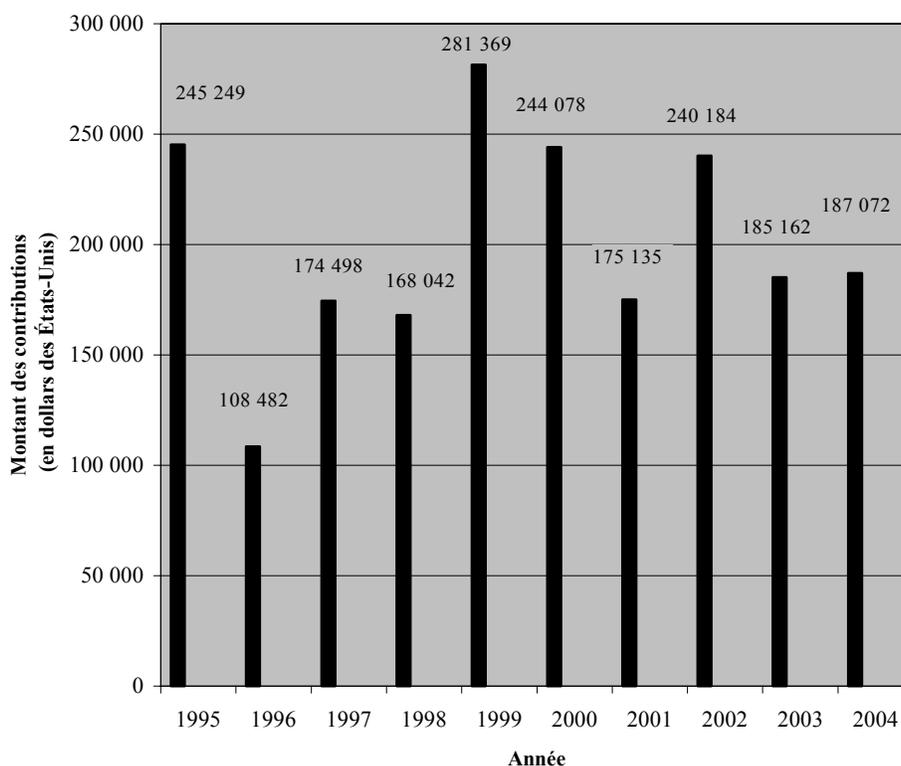
66. Le Conseil d'administration peut allouer des indemnités pour frais de voyage en fonction des contributions versées et dûment enregistrées par le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de tout solde inutilisé des années précédentes, établi par l'Office des Nations Unies à Genève. Le Conseil ne tient pas compte des annonces de contributions. Par conséquent, il invite les donateurs à bien vouloir verser leurs contributions au Fonds avant la session annuelle du Conseil, afin de permettre à celui-ci de faire des recommandations en vue d'une affectation immédiate des crédits. Les contributions versées après la session annuelle ne pourront être allouées qu'à la session suivante du Conseil.

67. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, chaque année, le Haut Commissaire aux droits de l'homme adresse, au nom du Secrétaire général, un appel aux gouvernements afin qu'ils contribuent au Fonds, de façon que le Fonds et le Conseil puissent s'acquitter effectivement de leur mandat et satisfaire aux besoins croissants des populations autochtones.

68. Depuis sa création en 1985, le Fonds a vu son mandat élargi à trois reprises pour tenir compte de l'évolution du système des Nations Unies et de la situation des populations autochtones. Le Conseil d'administration et le secrétariat ont immédiatement relevé ces nouveaux défis afin de permettre aux populations autochtones de tirer parti du nouveau mandat, avec le concours des donateurs qui contribuent au Fonds. Au fil des ans, l'Assemblée générale et les donateurs qui contribuent régulièrement au Fonds ont estimé que celui-ci était un important instrument permettant de fournir une assistance aux populations autochtones et se sont félicités des résultats obtenus par le Conseil d'administration à cet égard.

69. L'élargissement du mandat du Fonds s'étant accompagné d'une augmentation du nombre de demandes adressées par les organisations et les communautés autochtones, il conviendrait d'accroître les contributions pour satisfaire aux besoins. Le Fonds et le Conseil ne peuvent fonctionner efficacement que si les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait contribuent financièrement au Fonds et si les donateurs habituels augmentent leurs contributions, comme l'Assemblée générale l'a demandé à maintes reprises.

70. Le diagramme ci-après montre les contributions que le Fonds a reçues entre 1995 et 2004 :



D. Dépenses annuelles

71. Conformément à son mandat, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones n'engage chaque année que des dépenses au titre des frais de voyage des représentants des organisations autochtones qui souhaitent participer aux sessions des deux groupes de travail et de l'Instance permanente. Un petit montant (environ 30 000 dollars des États-Unis) est affecté chaque année à l'organisation de la session du Conseil d'administration à Genève.

72. En outre, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies régissant les fonds d'affection spéciale pour l'aide humanitaire, 13 % des dépenses prévues sont affectées aux dépenses d'appui aux programmes et 15 % à la réserve de trésorerie opérationnelle.

XI. Conclusion

73. Selon le plan de dépenses pour 2005, le Fonds aura besoin de 777 000 dollars environ pour permettre aux représentants de communautés et d'organisations autochtones de prendre part aux délibérations du Groupe de travail sur les populations autochtones, du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Les donateurs intéressés sont priés de verser leurs contributions avant la prochaine session du Conseil d'administration (février 2005) pour que le Fonds et le Conseil puissent remplir leur mandat.

74. Les contributions au Fonds peuvent être versées en dollars des États-Unis et d'autres devises à l'Office des Nations Unies à Genève [par virement bancaire sur le compte n° 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, New York, NY 10004, États-Unis d'Amérique — code SWIFT : CHASUS33; par chèque établi à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, à adresser au Trésorier, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, 1211 Genève 10 (Suisse)]. Tout formulaire de paiement doit porter la précision ci-après : à l'intention du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, compte IH.

Notes

¹ Le Conseil d'administration a initialement approuvé 13 demandes d'indemnités et mis quatre autres sur la liste d'attente. Il a pu approuver les quatre demandes en sus en recevant la contribution attendue d'un gouvernement donateur.

Annexe

Critères de sélection des bénéficiaires

Conformément à la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, les seuls bénéficiaires de l'assistance du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones sont des représentants de communautés et d'organisations autochtones :

- a) Qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration du Fonds;
- b) Qui ne pourraient pas, de l'avis du Conseil, assister aux sessions des groupes de travail ou de l'Instance permanente sur les questions autochtones sans l'aide du Fonds;
- c) Qui seraient en mesure de contribuer à faire mieux connaître aux groupes de travail les problèmes touchant les populations autochtones et qui permettraient d'assurer une large représentation géographique.

De plus, conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme, pour que des organisations puissent faire participer leurs représentants aux débats des groupes de travail de la Commission, il faut qu'elles soient dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou soient autorisées, par le Comité chargé des organisations non gouvernementales, à participer aux séances des groupes de travail de la Commission.

En outre, le Secrétaire général a approuvé les critères ci-après, sur la recommandation du Conseil d'administration :

- a) Les représentants et les organisations qui présentent une demande d'indemnité devraient être autochtones;
- b) Le Conseil ne prend en considération ni les demandes qui ne sont pas accompagnées d'une lettre de recommandation signée par un dirigeant des organisations, ni la candidature de personnes qui ne sont pas elles-mêmes des autochtones;
- c) Le Conseil n'examine pas plus de deux demandes par organisation;
- d) Les demandes et lettres de recommandation doivent être présentées dans l'une des langues de travail du secrétariat du Conseil (l'anglais, l'espagnol ou le français);
- e) Le Conseil d'administration sélectionne aussi bien des représentants qui n'ont jamais participé à une session d'un groupe de travail ou de l'Instance permanente que des représentants qui y ont déjà participé et qui seraient à même d'acquérir des compétences spécialisées et de renforcer le noyau de participants à un groupe de travail ou à l'Instance permanente;
- f) Le Conseil recommande aux organisations et communautés autochtones de prendre en considération l'équilibre des sexes et de présenter, si possible, un homme et une femme comme candidats;
- g) Le Conseil engage les organisations et communautés autochtones à recommander des jeunes;

h) Le Conseil invite les anciens bénéficiaires du Programme de bourses du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour les populations autochtones à solliciter des bourses pour représenter leur organisation ou communauté aux sessions des groupes de travail ou de l'Instance permanente en envoyant des formulaires de demande dûment remplis satisfaisant à tous les critères de sélection;

i) Les candidats doivent indiquer quelles sont leurs responsabilités dans leur organisation ou communauté;

j) Il est demandé aux candidats qui désirent assister aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones d'indiquer que leur demande se rapporte au thème annuel.
